

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, mardi le 9 juin, à 19h00.

Présents :

Le maire	John Saywell
La conseillère :	Louise Gorman
Les conseillers :	Michel Perreault
	Claude Cadieux
	Daniel Gauthier
	Robert D'Auzac
	Sébastien Gros

Le directeur général suppléant : Marc Montpetit

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h03 par John Saywell, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

2015-06-112 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sébastien Gros et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié.

Items retirés de l'ordre du jour :

- 5.11 Approbation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)
- 7.4 Prise en charge d'une rue privée

Items ajoutés à l'ordre du jour :

- 11.1 Résolution – Modification du système d'éclairage public
- 11.2 Résolution – Octroie d'une aide financière de 100\$ à l'Organisation du Championnat Canadien de Rafting 2015
- 11.3 Résolution – Détermination des lieux d'affichage des avis publics de la Municipalité
- 11.4 Résolution – Désignation du directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme en tant que signataire de tout permis, certificat ou autre document se rapportant aux règlements d'urbanisme et de nuisances en vigueur

Adopté à l'unanimité

2015-06-113 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2015

Il est proposé par Daniel Gauthier et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 mai 2015, 19h00, soit approuvé tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORTS DES COMITÉS

Les rapports du comité des communications, du comité de l'urbanisme, du comité de développement économique, du comité de développement communautaire sont déposés.

FINANCES ET ADMINISTRATION

2015-06-114 Résolution - Approbation des comptes à payer au 30 avril 2015

Il est proposé par Robert D'Auzac que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver totalisant 419 988,28 \$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale, le comité de finances et le maire.

Le directeur général atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

Adopté à l'unanimité

2015-06-115 Résolution de concordance pour le financement permanent du règlement R107 (Kilmar) et le refinancement des règlements R-84 (Belvédère) et R-100 (Brown-Bennett)

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 497 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
R107	1 880 000 \$
R-100	466 000 \$
R-84	151 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est proposé par Sébastien Gros et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 497 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 23 juin 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. D'ARGENTEUIL
570, RUE PRINCIPALE
LACHUTE, QC
J8H 1Y7

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 23 juin et le 23 décembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité

2015-06-116 Résolution de courte échéance pour le financement permanent du règlement R107 (Kilmar) et le refinancement des règlements R-84 (Belvédère) et R-100 (Brown-Bennett)

Il est proposé par Robert D'Auzac et résolu unanimement :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 497 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros R107, R-100 et R-84, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 juin 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros R107, R-100 et R-84, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité

2015-06-117 Résolution - Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement permanent du règlement R107 (Kilmar) et le refinancement des règlements R-84 (Belvédère) et R-100 (Brown-Bennett)

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros R107, R-100 et R-84, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 juin 2015, au montant de 2 497 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a reçu les soumissions détaillées à l'annexe A.

ATTENDU QUE l'offre provenant de la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par Sébastien Gros et résolu unanimement :

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 497 000 \$ de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Adopté à l'unanimité

2015-06-118 Résolution - Utilisation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés

CONSIDÉRANT que la municipalité a un solde disponible de 6 980,15 \$ provenant du règlement d'emprunt fermé numéro R-84 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a un solde disponible de 35 206,12 \$ provenant du règlement d'emprunt fermé numéro R-100;

CONSIDÉRANT qu'un refinancement à long terme desdits règlements est prévu le 23 juin 2015;

Il est proposé par Claude Cadieux et résolu

D'UTILISER le solde disponible de 6 980,15 \$ du règlement d'emprunt fermé numéro R-84 de la façon suivante : 4 100 \$ en réduction de la dette à long terme lors du refinancement prévu le 23 juin 2015 et le résiduel à financer en partie ou en totalité les frais de refinancement dudit règlement et;

D'UTILISER le solde disponible de 35 206,12 \$ du règlement d'emprunt fermé numéro R-100 de la façon suivante : 25 800 \$ en réduction de la dette à long terme lors du refinancement prévu le 23 juin 2015 et le résiduel à financer en partie ou en totalité les frais de refinancement dudit règlement.

Adopté à l'unanimité

2015-06-119 Résolution - Adoption d'un règlement d'emprunt pour la réalisation de travaux de correction sur deux tronçons du chemin Kilmar

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le conseiller Robert D'Auzac, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2015;

Il est proposé par Robert D'Auzac et résolu que le règlement numéro RE-602-01-2015 autorisant la réalisation de travaux de correction sur deux tronçons du chemin Kilmar (Km 3 et Km 9) et décrétant un emprunt de 1 619 000 \$ aux fins de financer lesdits travaux soit adopté comme suit :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

RÈGLEMENT NO. RE-602-01-2015

RÈGLEMENT AUTORISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CORRECTION SUR DEUX TRONÇONS DU CHEMIN KILMAR (Km 3 ET Km 9) ET UN EMPRUNT DE 1 619 000 \$ AUX FINS DE FINANCER LESDITS TRAVAUX.

CONSIDÉRANT que des travaux de corrections sont requis sur deux tronçons du chemin Kilmar aux fins d'assurer une circulation plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge s'est vu confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, une aide financière de 1 059 081 \$, dans le cadre du Programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec 2014-2018;

CONSIDÉRANT que dans le cadre dudit Programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec 2014-2018, la Municipalité présentera une programmation de travaux laquelle inclura notamment, le projet de correction de deux tronçons du chemin Kilmar évalué à quelque 1 619 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une partie de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 pourra être affectée au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette;

CONSIDÉRANT que l'article 1093.1 du Code municipal prévoit qu'une municipalité peut décréter un emprunt temporaire pour le paiement de dépenses et pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement est assurée et le contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine, cet emprunt pouvant payer de façon totale ou partielle les dépenses effectuées en vertu d'un règlement

CONSIDÉRANT les plans et devis réalisés par la firme d'ingénierie INGÉMAX;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2014;

Il est proposé et résolu que le règlement qui suit soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de correction sur deux tronçons du chemin Kilmar (Km 3 et Km 9) aux fins d'assurer une circulation plus sécuritaire et ce, selon les plans et devis réalisés par la firme d'ingénierie INGÉMAX, lesquels documents font partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence d'une somme de un million six cent dix-neuf mille dollars (1 619 000\$), le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'annexe « A ».

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter le coût estimé des travaux, soit la somme de un million six cent dix-neuf mille dollars (1 619 000\$), le conseil est autorisé à emprunter cette somme sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement toute somme que la municipalité récupérera des autorités fiscales, notamment au titre de la TPS et de la TVQ, en relation avec une partie ou la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le conseil municipal autorise qu'un emprunt temporaire puisse être contracté pour le paiement de dépenses et pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement est assurée et ce, aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine, cet emprunt pouvant payer de façon totale ou partielle les dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 9

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cette somme pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION :	14 avril 2015
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	9 juin 2015
AVIS DE PUBLICATION :	10 juin 2015

Adopté à l'unanimité

2015-06-120 Résolution - Adoption d'un règlement d'emprunt pour la réalisation de travaux d'aménagement et de raccordement d'un nouveau puits

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le conseiller Robert D'Auzac, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2015;

Il est proposé par Robert D'Auzac et résolu que le règlement numéro RE-601-01-2015 autorisant la réalisation de travaux d'aménagement et de raccordement d'un nouveau puits et décrétant un emprunt de 498 050 \$ aux fins de financer lesdits travaux soit adopté comme suit :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

RÈGLEMENT NO. RE-601-01-2015

RÈGLEMENT AUTORISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUIITS ET UN EMPRUNT DE 498 050 \$ AUX FINS DE FINANCER LESDITS TRAVAUX.

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement et de raccordement du nouveau puits sont requis aux fins de compléter les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc du secteur Calumet;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge s'est vu confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, une aide financière de 1 059 081 \$, dans le cadre du Programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec 2014-2018;

CONSIDÉRANT que dans le cadre dudit Programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec 2014-2018, la Municipalité a présenté une programmation de travaux laquelle inclut notamment, le projet d'aménagement et de raccordement du nouveau puits évalué à quelque 498 050 \$;

CONSIDÉRANT qu'une partie de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 sera affectée au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière produite dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau et qui, si elle est acceptée, sera affectée au paiement de 50 % du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que l'article 1093.1 du Code municipal prévoit qu'une municipalité peut décréter un emprunt temporaire pour le paiement de dépenses et pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement est assurée et le contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine, cet emprunt pouvant payer de façon totale ou partielle les dépenses effectuées en vertu d'un règlement

CONSIDÉRANT les plans et devis réalisés par la firme d'ingénierie BSA Groupe Conseil;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2015;

Il est proposé et résolu que le règlement qui suit soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux d'aménagement et de raccordement du nouveau puits sont requis aux fins de compléter les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc du secteur Calumet et ce, selon les plans et devis réalisés par la firme BSA Groupe Conseil, lesquels documents font partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence d'une somme de quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille cinquante dollars (498 050\$), le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'annexe « A ».

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter le coût estimé des travaux, soit la somme de quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille cinquante dollars (498 050\$), le conseil est autorisé à emprunter cette somme sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement toute somme que la municipalité récupérera des autorités fiscales, notamment au titre de la TPS et de la TVQ, en relation avec une partie ou la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le conseil municipal autorise qu'un emprunt temporaire puisse être contracté pour le paiement de dépenses et pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement est assurée et ce, aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine, cet emprunt pouvant payer de façon totale ou partielle les dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 9

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cette somme pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION :	12 mai 2015
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	9 juin 2015
AVIS DE PUBLICATION :	10 juin 2015

Adopté à l'unanimité

2015-06-121 Résolution - Approbation de l'entente intervenue pour le renouvellement de la convention collective des pompiers

CONSIDÉRANT le règlement intervenu entre la Municipalité et les Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, Section locale 501, quant au renouvellement de la convention collective des pompiers, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les explications du directeur général ;

Il est proposé par Louise Gorman et résolu d'approuver l'entente intervenue entre la Municipalité et les Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, Section locale 501, quant au renouvellement de la convention collective des pompiers, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 et de désigner le maire ou son remplaçant, le directeur général et le directeur, service incendies à cosigner pour et au nom de la Municipalité, ladite convention collective.

Adopté à l'unanimité

2015-06-122 Résolution - Ratification d'une entente intervenue pour l'acquisition d'une partie de terrain pour permettre la réalisation de travaux de correction prévus sur le chemin Kilmar

CONSIDÉRANT les travaux de correction à être réalisés sur certains tronçons du chemin Kilmar (Km 9) ; et,

CONSIDÉRANT que les travaux prévus peuvent empiéter sur des lots privés ;

Il est proposé par Claude Cadieux et résolu de ratifier l'entente intervenue pour l'acquisition d'une partie de terrain pour permettre la réalisation de travaux de correction prévus sur le chemin Kilmar.

Adopté à l'unanimité

2015-06-123 Résolution - Approbation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

CONSIDÉRANT la reconduction du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour l'exercice financier 2015-2016;

CONSIDÉRANT que la circonscription d'Argenteuil dispose d'une enveloppe budgétaire totale de 342 754 \$ dans le cadre dudit programme, et;

CONSIDÉRANT que plusieurs routes sous compétence de la Municipalité respectent les critères d'admissibilité audit programme;

Il est proposé par Daniel Gauthier et résolu d'autoriser la direction générale à adresser au Ministère des transports, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

Adopté à l'unanimité

2015-06-124 Résolution - Approbation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)

Cette résolution est retirée.

2015-06-125 Résolution - Octroi d'un mandat pour la réalisation d'un plan d'intervention dans le cadre du Programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

CONSIDÉRANT les modalités du Programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Il est proposé par Sébastien Gros et résolu d'autoriser la direction générale à octroyer un mandat pour la réalisation d'un plan d'intervention dans le cadre du Programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.

Adopté à l'unanimité

2015-06-126 Résolution - Avis de modification afin de répondre aux exigences du MAMOT

CONSIDÉRANT les exigences du MAMOT quant au libellé de la résolution visant à permettre l'ajustement automatique de la période fixée pour le versement de la subvention;

CONSIDÉRANT que la modification demandée ne modifie en rien l'esprit de la décision;

Le conseil municipal prend acte de l'avis de modification quant au libellé de la résolution numéro 2015-05-89 adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 mai 2015 laquelle se lit dorénavant comme suit :

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports du Québec a débuté les versements de la subvention prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT **qu'un ajout** à l'article 6 dudit règlement est nécessaire afin que le terme de l'emprunt soit ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;

CONSIDÉRANT que le service de l'information financière et du financement du MAMOT a certifié que cette modification ne requiert qu'une résolution municipale;

Il est proposé par Daniel Gauthier que le conseil municipal **autorise l'ajout, à l'article 6 du règlement numéro RA-107-2-14, du paragraphe libellé comme suit :**

« Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

Adopté à l'unanimité

2015-06-127 Résolution - Désignation des personnes habilitées à cosigner les chèques de la Municipalité

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de désigner plusieurs cosignataires de chèques en cas d'absence du maire ou du secrétaire-trésorier ou lorsque l'une ou l'autre est bénéficiaire d'un chèque émis par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'institution financière avec laquelle fait affaire la Municipalité requiert une mise à jour des signataires de chèques autorisés par le conseil municipal;

Il est proposé par Sébastien Gros et résolu de désigner les personnes ci-après identifiées à cosigner les chèques de la Municipalité et d'autoriser le secrétaire trésorier à signer tout document requis par l'institution financière avec laquelle fait affaire la Municipalité, pour donner suite à cette décision.

- John Saywell, maire
En remplacement du maire, lors d'une absence de ce dernier ou lorsque celui-ci est bénéficiaire du chèque émis par la Municipalité :
 - Daniel Gauthier, maire suppléant et conseiller
 - Robert d'Auzac, conseiller
- Jean-François Bertrand, secrétaire-trésorier
En remplacement du secrétaire-trésorier, lors d'une absence de ce dernier ou lorsque celui-ci est bénéficiaire du chèque émis par la Municipalité :
 - Rebecca Ménard, directrice des finances
 - Marc Montpetit, directeur des travaux publics et directeur de la sécurité et incendies

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ INCENDIE

2015-06-128 Résolution - Surveillance des travaux

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 19 mai 2015 soumise par la firme BSA Groupe Conseil;

Il est proposé par Claude Cadieux et résolu, en considération d'une offre de service datée du 19 mai 2015, d'octroyer à la firme BSA Groupe Conseil, le mandat de surveillance des travaux de construction et de raccordement des puits et ce, en considération d'honoraires de 12 800 \$ plus les taxes y applicables.

Adopté à l'unanimité

2015-06-129 Résolution - Octroi de contrats pour le déneigement de chemins privés

En conformité avec la teneur du règlement numéro RA-25-2-15 concernant l'entretien des chemins privés;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'ouverture des soumissions réalisée le 11 mai 2015, pour le déneigement de différents chemins privés situés sur le territoire de la Municipalité;

Il est proposé par Claude Cadieux et résolu, à la suite d'un appel d'offres et en considération des soumissions conformes reçues, d'accorder les contrats de déneigement pour les saisons 2015-16 et 2016-17, selon le tableau suivant :

Entrepreneur	Désignation des rues et chemins privés	Coût du contrat pour les saisons 2015-2016 et 2016-17 (2 ans)
Transport Heatlie	rue Donald-Campbell	9 198,00 \$, incluant les taxes y applicables
	chemins Andernach et Scherfedé	11 497,50 \$, incluant les taxes y applicables
	chemins Carignan et des Hauteurs	15 638,60 \$, incluant les taxes y applicables
	chemins du Projet Chabot	39 091,50 \$, incluant les taxes y applicables
Lambert Kelly	chemins du projet de développement de la Rivière-Rouge	26 197,91 \$, incluant les taxes y applicables

Adopté à l'unanimité

2015-06-130 Résolution - Octroi de contrats pour le déneigement de chemins municipaux

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'ouverture des soumissions réalisée le 11 mai 2015, pour le déneigement de différents chemins municipaux situés sur le territoire de la Municipalité;

Il est proposé par Daniel Gauthier et résolu, à la suite d'un appel d'offres et en considération des soumissions conformes reçues, d'accorder les contrats de déneigement pour les saisons 2015-16 et 2016-17, selon le tableau suivant :

Entrepreneur	Désignation des rues et chemins privés	Coût du contrat pour les saisons 2015-2016 et 2016-17 (2 ans)
Transport Heatlie	chemin Scotch	32 078,03 \$, incluant les taxes y applicables
	chemins Harrington	53 463,38 \$, incluant les taxes y applicables
	chemins McAndrew	53 463,38 \$, incluant les taxes y applicables
	chemins McRae	21 385,35 \$, incluant les taxes y applicables

Adopté à l'unanimité

2015-06-131 Résolution - Octroi de contrats pour l'entretien d'été de chemins privés (Village de la Rivière Rouge)

En conformité avec la teneur du règlement numéro RA-25-2-15 concernant l'entretien des chemins privés;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'ouverture des soumissions réalisée le 11 mai 2015, pour l'entretien d'été de différents chemins privés situés sur le territoire de la Municipalité;

Il est proposé par Claude Cadieux et résolu, à la suite d'un appel d'offres et en considération des soumissions conformes reçues pour les années 2015 et 2016, accorde à Transport Heatlie, pour un montant de 24 719,63 \$ incluant les taxes y

applicables, le contrat d'entretien d'été des rues et chemins privés situés à faisant partie du projet de développement du Village de la Rivière-Rouge.

Adopté à l'unanimité

2015-06-132 Résolution - Vente de matériel roulant excédentaire

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-04-076 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2015, autorisant la mise en vente de matériel roulant désuet et excédentaire;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'ouverture des soumissions daté du 21 mai 2015 ;

Il est proposé par Sébastien Gros et résolu, en regard des propositions conformes reçues, d'autoriser le service des Travaux publics à vendre le matériel roulant désuet et excédentaire au plus haut soumissionnaire soient, à Transport Heatlie : les deux godets, pour un total de 602,00 \$, plus les taxes y applicables et à J-S Parts et Équipement Sales : une tractopelle Case 2001, au montant de 6 500,00 \$, plus les taxes y applicables et un Pick-up de marque Silverado (pour les pièces seulement) au montant de 300,00 \$, plus les taxes y applicables.

Adopté à l'unanimité

2015-06-133 Résolution - Offre de service de firmes d'ingénierie pour la réfection du chemin Harrington - phase 3

CONSIDÉRANT les offres de services reçues pour la préparation des plans et devis pour la réfection du chemin Harrington – Phase 3 (section d'environ 1000 m), et ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'ouverture des soumissions réalisées le 2 juin 2015 ;

Il est proposé par Louise Gorman et résolu, eu égard à la plus basse proposition conforme reçue, d'autoriser l'octroi à la firme BSA Groupe conseil, du mandat d'ingénierie pour la préparation des plans et devis requis pour la réfection du chemin Harrington – Phase 3 et ce, pour un montant de 12 500 \$, plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité

2015-06-134 Résolution - Réparation et sécurisation du dôme de sable situé sur le chemin Avoca

CONSIDÉRANT le vandalisme récurrent dont a fait l'objet en 2012 et en 2014 le dôme de sable situé sur le chemin Avoca ;

CONSIDÉRANT les options qui ont été examinées pour éviter la répétition de tels événements et en vue d'une solution permanente au problème;

Il est proposé par Daniel Gauthier et résolu d'autoriser l'octroi d'un contrat au montant de 19 569,60 \$ y incluant les taxes applicables, à la compagnie Lloyd Cross Sale & Service pour la réparation et la sécurisation du dôme de sable situé sur le chemin Avoca, ladite somme étant empruntée au fonds de roulement de la Municipalité et remboursable en un seul versement.

Adopté à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2015-06-135 Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2015

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mai 2015.

2015-06-136 Dépôt du procès-verbal des séances du comité consultatif d'urbanisme des 26 mai 2015 et 2 juin 2015

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal des séances du comité consultatif d'urbanisme tenues les 26 mai et 2 juin 2015.

2015-06-137 Résolution - Dérogation mineure/31 chemin Belvédère/lot 19-8-2 du rang II du Canton de Grenville

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par Mme Geneviève Mantha et M. Christopher Monette;

CONSIDÉRANT la recommandation no. CCU-2015-06-01 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une séance tenue le 2 juin 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 22 mai 2015 selon les exigences de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 31, chemin Belvédère;

Il est proposé par Michel Perreault et résolu d'accorder une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis, au 31 chemin Belvédère / 19-8-2 du rang II du Canton de Grenville, afin d'autoriser une marge avant de 6.06 mètres en dérogation avec la grille des spécifications de la zone VILL-100 du règlement de zonage no. 185-1-90. Le tout tel qu'illustré au plan de localisation préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, en date du 4 mai 2015, dossier 3520-S-2-15, minutes 12778.

Adopté à l'unanimité.

2015-06-138 Résolution - Prise en charge d'une rue privée

Cette résolution est retirée.

2015-06-139 Résolution - Annulation d'une servitude à pied et véhicule affectant le lot 28-1 Rg 1 du Canton de Grenville

CONSIDÉRANT que ce droit de passage est non requis pour l'entretien des rues du secteur ;

CONSIDÉRANT que le terrain est vacant et pourrait être l'assiette d'une future construction ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des travaux publics ;

Il est proposé par Daniel Gauthier et résolu d'autoriser l'annulation de la servitude de droit de passage à pied et véhicule de toute nature sur l'immeuble connu comme étant le lot 28-1 Rang 1 du canton de Grenville et ce, tel que décrit dans l'acte de servitude no. 277189; le tout conditionnellement à ce que l'ensemble des frais imputables à l'annulation de la servitude soit à la charge entière du requérant. Le conseil autorise en outre, le maire et le directeur général, à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité

2015-06-140 Avis de motion aux fins de modifier le règlement numéro R-70 concernant l'implantation et l'installation des plaques d'identification de numéros civiques sur le territoire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

Le conseiller Robert D'Auzac donne avis de motion qu'il, ou en son absence un autre conseiller, présentera lors d'une séance du conseil un projet de règlement visant à modifier le règlement numéro R-70 concernant l'implantation et l'installation des plaques d'identification de numéros civiques sur le territoire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

2015-06-141 Résolution - Octroi d'un contrat d'inventaire des installations septiques

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro RU-950-01-15 relatif au programme de vidange collective des installations septiques du territoire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder préalablement à un inventaire exhaustif des installations septiques sur le territoire avant d'appliquer ledit programme ;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon;

Il est proposé par Michel Perreault et résolu en considération d'une offre de service datée du 28 mai 2015, d'octroyer à Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon, le mandat d'inspection visuelle et de l'inventaire des installations septiques de la municipalité et ce, en considération d'honoraires de 900 \$/semaine et ne devant pas excéder 20 000 \$, plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE

2015-06-142 Motion de félicitations pour souligner l'implication bénévole de citoyens de la Municipalité

Le conseil municipal désire féliciter Madame Francine Gauthier et Monsieur Daniel Gauthier pour la reconnaissance qui leur fut accordée par Québec en forme Laurentides en lien avec leur implication active pour le bien-être des jeunes.

La municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est fière de cet hommage rendu à deux de ses concitoyens qui sont engagés, depuis plus de trente ans, auprès des jeunes et des familles à travers différents organismes communautaires et plus particulièrement par le biais du comité « Ma Santé en valeur » et ce, pour le bénéfice de la population de Grenville-sur-la-Rouge et de celle de l'ensemble de la MRC d'Argenteuil.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SERVICES SOCIAUX

LOISIR ET CULTURE

2015-06-143 Résolution - Désignation d'un membre du conseil responsable des bibliothèques

CONSIDÉRANT la demande faite par le Réseau BIBLIO des Laurentides d'avoir un répondant membre du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT l'importance de ce dossier à Grenville-sur-la-Rouge dans le cadre d'un plan de relance en cours pour les bibliothèques ;

Il est proposé par Louise Gorman et résolu de désigner Daniel Gauthier et Claude Cadieux en tant que membres du conseil, responsables des bibliothèques municipales et répondants pour le Réseau BIBLIO des Laurentides.

Adopté à l'unanimité

2015-06-144 Résolution - Autorisation de la demande au Fonds jeunesse CDJL

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit dans le cadre du plan de relance 2015-2016 des bibliothèques municipales de Grenville-sur-la-Rouge

CONSIDÉRANT le constat fait du manque de livres en français à la bibliothèque de Calumet.

Il est proposé par Daniel Gauthier et résolu d'autoriser la présentation d'une demande de subvention au *Fonds jeunesse CDJL* pour la bibliothèque de Calumet.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

2015-06-145 Résolution – Modification du système d'éclairage public

CONSIDÉRANT que la présente résolution remplace la résolution numéro 2015-03-53 du 10 mars 2015 et ce, afin de répondre aux exigences du MAMOT;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire convertir son réseau d'éclairage public pour un système d'éclairage au DEL;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Municipalité d'opter pour un système d'éclairage public permettant des économies d'énergie appréciables;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 20 février 2015;

CONSIDÉRANT le contrat de crédit-bail d'une durée de 10 ans;

Il est proposé par Claude Cadieux et résolu que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge approuve l'engagement de crédit d'un montant total de 192 898,50\$ réparti sur dix (10) ans, selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de crédit-bail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

Il est également résolu que la Municipalité demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'autoriser les représentants de la municipalité à signer le contrat de crédit-bail, le tout sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ainsi engager le crédit de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

2015-06-146 Résolution - Octroie d'une aide financière de 100\$ à l'Organisation du Championnat Canadien de Rafting 2015

CONSIDÉRANT la demande de commandite formulée par le comité organisateur du Championnat canadien de Rafting 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire favoriser la tenue de tels événements sur son territoire ;

Il est proposé par Daniel Gauthier et résolu d'accorder une aide financière de 100\$ à l'Organisation du Championnat Canadien de Rafting 2015.

Adopté à l'unanimité

2015-06-147 Résolution – Détermination des lieux d'affichage des avis publics de la Municipalité

CONSIDÉRANT que la publication d'un avis public donné pour des fins municipales locales se fait en affichant une copie de cet avis sur le territoire de la municipalité, à au moins deux endroits différents ;

Il est proposé par Louise Gorman et résolu de déterminer le bureau de poste du secteur de Calumet, le bureau de poste du secteur de Pointe-au-Chêne et les bureaux de l'Hôtel de ville comme lieux d'affichage des avis publics de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

2015-06-148 Résolution – Désignation du directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme en tant que signataire de tout permis, certificat ou autre document se rapportant aux règlements d'urbanisme et de nuisances en vigueur

Suite à l'embauche de Dominic Beaulieu à titre de directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, il est proposé par Michel Perreault et résolu qu'il soit autorisé à signer tout permis, certificat ou autre document se rapportant aux règlement d'urbanisme et de nuisances en vigueur à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Le directeur général certifie que la municipalité dispose des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses décrétées lors de cette séance ordinaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2015-06-149 Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Sébastien Gros et résolu que la présente séance soit levée à 20h28.

Adopté à l'unanimité

John Saywell
Maire

Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier